

CONCOURS A/L

ÉPREUVE COMMUNE : ORAL

« Textes antiques grecs et latins »

Modalités de passage

Traduction

- ❖ Pour la partie « traduction », notée sur 6 points, comme à l'écrit, de sorte qu'elle représente un tiers de l'épreuve (10 minutes environ, y compris la reprise, sur 30 au total) :
 - le candidat¹ doit présenter *très brièvement* le texte à traduire (une phrase d'introduction suffit) ;
 - le candidat doit lire en grec ou en latin le texte à traduire (le jury peut toutefois le dispenser de lire l'extrait en entier pour gagner du temps) ;
 - le candidat reprend le texte à traduire par groupe de mots et propose sa traduction ;
 - le jury reprend certains points de cette traduction avec lui.

Commentaire

- ❖ Pour la partie « commentaire », notée sur 14 points, comme à l'écrit, de sorte qu'elle représente deux tiers de l'épreuve (20 minutes environ, y compris la reprise, sur 30 au total) :
 - le candidat doit introduire le texte à commenter en respectant les formes : *captatio benevolentiae*, analyse du texte, question(s) centrale(s), annonce du plan ;
 - le candidat explique le texte en respectant le plan annoncé :
 - le candidat n'a pas à lire le texte à commenter ;
 - en revanche, dès qu'il en cite un passage, il ne doit pas se contenter d'en lire la traduction, mais il doit également le lire en grec ou en latin ;
 - le candidat conclut son commentaire ;
 - le jury reprend certains points de ce commentaire avec lui.

Le jury ne communiquera aucun détail sur la manière dont il aura fixé les notes définitives : pour chaque prestation, une seule note, finale, sera disponible.

¹ Dans le présent document, le terme « candidat » est employé de façon générique pour désigner aussi bien les candidates que les candidats.